

## Éditorial

La Liste Positive Désinfectants (LPD) de la SFHH a 10 ans. Le premier numéro, publié en 1996, comportait 4 rubriques (A, B, C, D) et recensait 37 produits au total pour 12 sociétés fabricantes ou revendeuses. La LPD, publiée en 2005, dans ce numéro d'Hygiène'S compte désormais 10 rubriques (A, B, C, D, E1, E2, E3, E4, F et G) et recense 136 produits pour 37 sociétés dont certaines sont étrangères.

On peut, à la lecture de ces chiffres, mesurer le chemin parcouru et l'investissement consacré par la SFHH tant en matière grise qu'en argent pour confectionner cet outil, assez unique dans son genre, il faut bien en convenir. Nous savons que cette liste est très appréciée, non seulement en France mais au-delà de nos frontières, et plus particulièrement dans les pays francophones. Sa publication sur le site Internet de la SFHH assure une très large diffusion en Europe et dans d'autres pays du monde.

D'abord outil de travail destiné aux responsables hospitaliers en charge du choix des produits désinfectants, la LPD s'est imposée peu à peu comme un document de référence. Les industriels, eux aussi, ont compris l'intérêt qui était le leur de voir leurs produits figurer sur cette liste. Manifestement les produits désinfectants mis à disposition des hospitaliers ont gagné en qualité et en fiabilité. La procédure mise en œuvre garantit une totale transparence et une totale liberté pour les fabricants. Rappelons que la SFHH n'est ni un organisme officiel, ni un organisme certificateur, mais une société savante dont la LPD est une publication parmi d'autres.

Son succès l'a amené à déborder largement la sphère de l'hospitalier et, devant la demande, une LPD dentaire a été mise en œuvre dans une large collaboration entre SFHH et ADF (Association Dentaire Française).

Au moment où le Comité de la LPD est en partie renouvelé et où le Docteur C. DUMARTIN prend en charge le secrétariat de la liste, je me souviens du défi que nous étions lancé J.-C. DARBORD et moi-même en 1984-1985 de réaliser une LPD Française en référence à la LPD Allemande. Après quelques années de tâtonnements et de réflexions diverses, et avec la collaboration d'une grande partie des industriels du désinfectant, nous y sommes arrivés. Vingt ans après, je mesure le travail réalisé grâce au concours entièrement bénévole des membres qui se sont succédés au sein du Comité de la liste. La SFHH les remercie pour ce formidable engagement qui, non seulement, rend service au quotidien aux hospitaliers mais aussi a permis à la SFHH d'acquérir une stature nationale et internationale.

La LPD 2005 comporte quelques nouveautés (rubrique G) que nous vous laissons le soin de découvrir. Le Comité de la liste est à votre écoute pour toutes suggestions permettant de faire évoluer cette production dans le bon sens.

J.-C. LABADIE

## Présentation

LA LISTE POSITIVE DÉSINFECTANTS 2005 présente sept rubriques. Les principes utilisés pour établir la Liste Positive Désinfectants 2005 sont les suivants :

- 1** - Il s'agit d'une liste de produits désinfectants répondant à un certain nombre de critères d'activité antimicrobienne pré-établis par le Comité de la Liste pour un usage hospitalier. Les critères d'inclusion dans la Liste Positive Désinfectants, utilisés par le Comité de la Liste, se fondent sur les normes françaises et européennes en vigueur, à savoir les normes AFNOR « Antiseptiques et Désinfectants » série NF T 72 et NF EN.
- 2** - Depuis quelques années, le CEN établit régulièrement de nouvelles normes traduites en version française et reprises dans la classification AFNOR NF T 72. Il existe donc une période charnière en matière de normes entre les anciennes et les nouvelles normes. Certains produits, n'ayant pas encore fait l'objet d'une révision de leur dossier dans le nouveau système normatif, n'apparaissent pas dans la liste 2005.
- 3** - Cette liste ne prend pas en compte les produits à activité détergente exclusive dans la mesure où il n'existe pas de norme permettant de mesurer l'efficacité de la détergence. Seuls les produits présentant une activité désinfectante conforme aux critères des rubriques A, C et F sont retenus.
- 4** - L'inscription des produits désinfectants dans chacune des rubriques de la Liste ne se fait qu'après proposition puis accord écrit du fabricant. Certains produits peuvent donc ne pas figurer sur cette liste car leurs fabricants ne les ont pas proposés. Le Comité de la Liste précise que les dossiers techniques qui lui sont fournis par les fabricants pour l'élaboration de la Liste sont sous l'entière responsabilité de ceux-ci.
- 5** - Un produit doit être commercialisé depuis le 1<sup>er</sup> octobre de l'année 2004 pour figurer sur la Liste Positive Désinfectants de l'année 2005 (cf. article 4 du règlement intérieur).
- 6** - Par ailleurs, le Comité de la Liste Positive Désinfectants rappelle aux acheteurs que, depuis le 14 juin 1998, les désinfectants destinés à la désinfection de dispositifs médicaux doivent porter la mention du « marquage CE » en vertu des dispositions de la Directive du Conseil des Communautés Européennes relative aux dispositifs médicaux (93/42/CEE du 14 juin 1993), transposée en droit français (articles L. 5211-1 à L. 5211-6 et articles R. 5211-1 et suivants du Code de la Santé Publique). En effet, la règle 15 de l'annexe 9 de la directive indique que les produits destinés spécifiquement à désinfecter les dispositifs médicaux sont soumis à la réglementation des dispositifs médicaux et appartiennent à la classe IIa.

Il résulte que les dispositions législatives et réglementaires de matériovigilance exercée sur les dispositifs médicaux (articles L. 5212-2 et R. 5212-1 et suivants) s'appliquent également aux désinfectants des dispositifs médicaux. Ceux-ci peuvent ainsi faire l'objet d'un signalement conformément aux dispositions des articles du Code de la Santé Publique, en cas d'incident ou de risque d'incident lié à leur utilisation.

**7** - Pour la bonne utilisation des produits, se référer au document « *Désinfection des dispositifs médicaux – Guide de bonnes pratiques* », Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Secrétariat d'État à la Santé 1998 et à ses actualisations, et aux textes en vigueur ainsi qu'aux instructions d'emploi fournies par les fabricants. L'AFSSAPS, dans le cadre de ses missions d'évaluation et de contrôle, peut émettre des avis et recommandations concernant l'utilisation de certains produits.

**8** - Le Comité de la Liste encourage les utilisateurs à réclamer aux fabricants tous renseignements techniques concernant les produits désinfectants, conformément au fascicule de documentation AFNOR FD T 72-102 (novembre 1997) : « *Guide de présentation des normes pour l'utilisateur de désinfectants dans les secteurs hospitalier, médical et dentaire* », et notamment son annexe B « *exemple de fiche technique* ».

**9** - La Liste Positive Désinfectants ne comporte pas de rubrique sur les désinfectants à usage alimentaire dans la mesure où ces produits doivent disposer d'un agrément du Ministère de l'Agriculture pour être utilisés en restauration collective et notamment sur des récipients en contact avec des denrées alimentaires.

**10** - L'ensemble des coûts engendrés par la réalisation, l'édition et la diffusion de la Liste Positive Désinfectants est intégralement supporté par la Société Française d'Hygiène Hospitalière.

Toute remarque concernant l'édition de la présente publication est à adresser au responsable du Comité de la Liste Positive Désinfectants.

**Jean-Claude LABADIE**  
Responsable du Comité  
de la Liste Positive Désinfectants

**A : Produits détergents-désinfectants pour sols, surfaces et mobilier**
**Critères d'inclusion**
**■ Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

 Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

Norme NF EN 1276 (T 72-173) en conditions de saleté ou normes NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 4), en conditions de saleté.

**Pour les normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF EN 1276, seuls sont retenus les produits présentant une activité en 15 minutes maximum.**

 L'activité sur *Aspergillus* n'est pas exigée, mais il peut être nécessaire, pour certains secteurs à risque, de disposer de produits ayant cette action. Dans ce cas, l'activité fongicide du produit est évaluée selon la norme NF EN 1275 (T 72-202) sur *Aspergillus niger* et *Candida albicans*. Pour les produits ayant satisfait à cette exigence, la concentration active et le temps de contact de l'essai sont précisés dans la colonne « Spécificités ».

**■ La concentration d'usage annoncée par le fabricant doit être supérieure ou égale à la concentration active pour la norme la plus défavorable.**
**■ Le marquage CE (obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE pour les produits revendiquant une utilisation sur les surfaces de dispositifs médicaux) est indiqué dans la colonne « Spécificités ».**
**■ Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.**
**Remarques**

1. Le projet européen pr EN 13713 a été retiré en décembre 2002. Toutefois les activités ayant été déterminées selon ce projet de norme (en conditions de saleté) ont été acceptées pour l'inscription sur la liste 2005 en équivalence à la norme NF EN 1276.
2. Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit doivent être clairement énoncés.

**Responsables de la rubrique**

Dr Sylvie BOURZEIX de LAROUZIERE

Dr Lionel DUCRUET

*ATTENTION ! L'inscription dans cette rubrique ne prend pas en compte l'efficacité **détergente** des produits qui, à l'heure actuelle, n'est pas normalisée. Certains produits n'ont pas été retenus dans cette rubrique en raison d'une **activité désinfectante** moindre à la concentration préconisée par le fabricant, au regard des normes retenues pour l'inclusion. Ils peuvent cependant être jugés intéressants pour leur action nettoiyante en fonction des objectifs que se fixe chaque établissement.*

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Concentration d'utilisation	Spécificités	Présentation
<b>Produits concentrés</b>					
ANIOSURF Citron	Laboratoires ANIOS	Ammonium quaternaire Dérivés biguanidiques	0,25 %	Marquage CE	Dose 20 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
ANIOSURF Fraicheur	Laboratoires ANIOS	Ammonium quaternaire Dérivés biguanidiques	0,25 %	Marquage CE	Dose 20 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
ARGOGERM	ARGOS HYGIENE	Amino acide Ammonium quaternaire	0,25 %	Marquage CE	Dose 20 mL Bidon 5 litres
ASEPTIDEX	Laboratoires ROCHEX	Triamine Ammonium quaternaire	1 %	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 15 min à 1 %	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
ASPHENE 381	Laboratoires RIVADIS	Ammonium quaternaire Alkylamine	0,25 %	Marquage CE	Dose 20 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
BACTILYSINE	Laboratoires STERIDINE	Polyalkylamine Ammonium quaternaire	0,25 %	Marquage CE	Dose 20 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
BACTOPIN S	ACTION PIN	Ammonium quaternaire Dérivé biguanidique	0,25 %		Dose 20 mL Bidon 5 litres
CLEANSINALD	JOHNSONDIVERSEY	Alkylamine Ammonium quaternaire	0,5 %		Dose 20 mL Bidon 5 litres
DÉTERGENT DÉSINFECTANT SSM	SALVECO SARL	Peroxyde d'hydrogène	5 %		Flacon 1 litre Bidon 5 litres
DYNATECH CLEAN BACTO	COLGATE-PALMOLIVE	Ammonium quaternaire Biguanide Isopropanol	0,25 %		Dose 20 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
HEXAQUART S	B. BRAUN MÉDICAL FRANCE SAS	Ammonium quaternaire	1 %	Marquage CE	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
MAJOR C 100 MED	Laboratoires CEETAL	Ammonium quaternaire Gluconate de soude	2 %		Bidon 5 kg
MAJOR C 80 MED ou SEPTIMUM 3000	Laboratoires CEETAL	Ammonium quaternaire Gluconate de soude	2,5 %		Bidon 5 kg

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Concentration d'utilisation	Spécificités	Présentation
NETPRO 2000 NM Neutre	Société DACD	Ammonium quaternaire Alcool éthylique Acide glycolique	1,8 %	<i>Aspergillus niger</i> 30 min à 10 %	Flacon 1 litre Bidon 5 litres Fûts 30, 60, 120, 220 litres
OXIVIR détergent désinfectant	JOHNSONDIVERSEY	Peroxyde d'hydrogène Alcool	2,5 %	<i>Aspergillus niger</i> 15 min à 20 %	Bidon 5 litres
PHAGOSURF DD	Laboratoires PHAGOGENE DEC	Ammonium quaternaire Amphotère	0,25 %	Marquage CE	Dose 25 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
PRIMACTYL	EYREIN INDUSTRIE	Ammonium quaternaire Amine tertiaire	0,5 %		Dose 20 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
SANYTEX	Laboratoires ROCHEX	Aldéhydes Ammonium quaternaire	2 %	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 15 min à 1 %	Dose 20 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
SURFANIOS	Laboratoires ANIOS	Amino acide Ammonium quaternaire	0,25 %	Marquage CE	Dose 20 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
TASKI DS 5001	JOHNSONDIVERSEY	Alkylamine Ammonium quaternaire	0,5 %		Dose 20 mL Bidon 5 litres
TENORBACT	RESO	Ammonium quaternaire Amine tertiaire	0,5 %		Flacon 1 litre Bidon 5 litres
VIRUFEN 0,5 %	Laboratoire PARAGERM	Biguanide Dérivés phénoliques Ammonium quaternaire	0,5 %		Dose 20 mL Bidon 5 litres
Produits prêts à l'emploi					
AMPHOMOUSSE	Laboratoires STERIDINE	Ammonium quaternaire Biguanide	Prêt à l'emploi	Marquage CE	Flacon 1 litre
ANIOS SPS 2000	Laboratoires ANIOS	Ammonium quaternaire Acide glycolique Alcool	Prêt à l'emploi	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 15 min à 80 %	Flacon 750 mL
ANIOS SURFACE HAUTE	Laboratoires ANIOS	Ammonium quaternaire Acétate de guanidinium N-Propanol	Prêt à l'emploi	Marquage CE	Flacon 750 mL
ANIOS TSA	Laboratoires ANIOS	Chlorure de didécyldiméthyl- ammonium Hexaméthylène biguanide Isopropanol Détergent de type alcool gras éthoxylé	Prêt à l'emploi		Flacon 750 mL
ARGO SPRAY Nettoyant désinfectant	ARGOS HYGIENE	Ammonium quaternaire N-propanol	Prêt à l'emploi	Marquage CE	Flacon 750 mL
CLIN'UP	Laboratoires PRODENE KLINT Division MEDIPROP	Acétate de guanidine Isopropanol	Prêt à l'emploi	Marquage CE	Flacon 750 mL
INCIDIN FOAM	Laboratoire PARAGERM	Glucoprotamine Ammonium quaternaire Isopropanol Ethanol	Prêt à l'emploi	Marquage CE	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
MÉLISEPTOL RAPID	B. BRAUN MÉDICAL FRANCE SAS	Alcool Ammonium quaternaire	Prêt à l'emploi	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 1 min à 50 %	Flacon 250 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres Bidon 25 litres
PHAGOSURF MOUSSE	Laboratoires PHAGOGENE DEC	Ammonium quaternaire Biguanide Isopropanol	Prêt à l'emploi	Marquage CE	Flacon 750 mL
SCRAPER NETTOYANT MULTI-USAGE	PURODOR	Ammonium quaternaire Alkylamine	Prêt à l'emploi		Flacon 1 litre

**B : Dispersats dirigés pour la désinfection des surfaces (sprays)  
Produits dont la teneur en alcool est inférieure ou égale à 30 %**
**Critères d'inclusion**
**■ Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

Norme NF EN 1276 (T 72-173) en conditions de propreté ou normes NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 4), en conditions de propreté.

**Pour les normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF EN 1276, seuls sont retenus les produits présentant une activité en 15 minutes maximum.**

L'activité sur *Aspergillus* n'est pas exigée, mais il peut être nécessaire pour certains secteurs à risque de disposer de produits ayant cette action. Dans ce cas, l'activité fongicide du produit est évaluée selon la norme NF EN 1275 (T 72-202) sur *Aspergillus niger* et *Candida albicans*. Pour les produits qui ont satisfait à cette exigence, la concentration active et le temps de contact de l'essai sont précisés dans la colonne « Spécificités ».

L'activité virucide n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, elle est signalée dans la colonne « Spécificités ». Elle doit, dans ce cas, être réalisée selon la méthodologie de la norme NF T 72-180. En attendant la publication des normes du CEN, les dossiers techniques comportant au moins l'évaluation d'une activité sur Poliovirus sont pris en compte.

■ Le marquage CE (obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE pour les produits revendiquant une utilisation sur les surfaces de dispositifs médicaux) est indiqué dans la colonne « Spécificités ».

■ Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.

**Remarques**

1. Le Comité de la Liste Positive Désinfectants déconseille l'utilisation de produits dont la teneur en alcool est supérieure à 30 % pour des raisons de **sécurité incendie**.
2. Le projet européen pr EN 13713 a été retiré en décembre 2002. Toutefois les activités ayant été déterminées selon ce projet de norme (en conditions de propreté) ont été acceptées pour l'inscription sur la liste 2005 en équivalence à la norme NF EN 1276.
3. Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit doivent être clairement énoncés.

**Responsables de la rubrique**

Dr Ludwig Serge AHO-GLÉLÉ

Dr Raoul BARON

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Spécificités	Présentation
ANIOSPRAY 29	Laboratoires ANIOS	Chlorure de didécyl-diméthyl-ammonium Polyhexaméthylène biguanide Ethanol Acide glycolique	Marquage CE	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
ASPHENE SPRAY	Laboratoires RIVADIS	Aminopropyl-dodécylamine Ammonium quaternaire Alcool éthylique	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 15 min à 80 %	Flacon 750 mL + pistolet Bidon 5 litres
BACTINYL Prêt à l'emploi	Laboratoire GARCIN-BACTINYL	Peroxydes Chlorure de Benzalkonium Alcool éthylique	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 60 min à 40 %	Pulvérisateurs 25 mL, 250 mL ou 500 mL avec pompe pulvérisatrice
BACTOPIN S « Prêt à l'emploi »	ACTION PIN	Chlorure de didécyl-diméthyl-ammonium Polyhexaméthylène biguanide Ethanol Isopropanol		Flacon spray 750 mL
CHLORISPRAY	Laboratoires ANIOS	Ethanol Chlorure de didécyl-diméthyl-ammonium Formaldéhyde Glutaraldéhyde	Marquage CE	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
DIPTER 1554	DIPTER	Ethanol Amine tertiaire substituée Ammonium quaternaire	<i>Aspergillus niger</i> 5 min à 90 %	Bidon 5 litres
IDOS CLEAR	EUROCHIMIC SOCHIPHARM	Ethanol Amine tertiaire substituée Ammonium quaternaire	<i>Aspergillus niger</i> 5 min à 90 %	Pulvérisateur 500 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
MULTI-SURFACES DESINFECTANT S	SALVECO SARL	Huiles essentielles Peroxyde d'hydrogène		Flacon 500 mL
NOVOSPRAY	Laboratoires STERIDINE	Biguanide Ammonium quaternaire Alcools Amphotères	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 60 min à 80 %	Flacon 1 litre Bidon 5 litres

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Spécificités	Présentation
OXITOU	ATTAVET	Amine tertiaire Chlorure de N, N didécy l N-N diméthylammonium Chlorhydrate de poly amido propyl biguanide Alcool isopropylique, alcool gras	<i>Aspergillus niger</i> 15 min à 100 % Virucide 30 min à 90 %	Aérosol 250 mL Pulvérisateur 1 litre Bidon 5 litres
PHAGOSEPT SPRAY	Laboratoires PHAGOGENE DEC	Propranolol PHMBG Ammonium quaternaire	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 15 min à 90 %	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
PULVISPRAY	Laboratoires STERIDINE	Aldéhydes synergisés Alcools	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 15 min à 80 %	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
PUROGERM PLUS HM4	PURODOR	Amine tertiaire Chlorure de N, N didécy l N-N diméthylammonium Chlorhydrate de poly amido propyl biguanide Alcool isopropylique Alcool gras	<i>Aspergillus niger</i> 5 min à 100 % Virucide 30 min à 90 %	Bidon 5 litres Aérosol 250 mL Pulvérisateur 750 mL
SPRAY C3.29	Laboratoires ANIOS	Propionate d'ammoniums quaternaires Polyhexaméthylène biguanide chlorhydrate Propranol	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 15 min à 80 %	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
SPRAYTER	Laboratoires PRODENE KLINT Division MEDIPROP	Chlorhydrate de biguanide Alcool isopropylique Triéthanolamine	Marquage CE	Flacon 750 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres

#### Définition de l'activité fongicide et levuricide des désinfectants

La norme NF EN 1275 publiée en 1997 (NF T 72-202) permet la détermination de l'activité fongicide avec deux souches, *Candida albicans* et *Aspergillus niger*.

Pour de nombreuses applications l'activité sur *Candida albicans* est suffisante.

D'autre part, il est apparu au cours des cinq premières années d'application de cette norme, que les résultats obtenus sur *Aspergillus niger* étaient très irréguliers. Pour toutes ces raisons, le CEN a décidé de distinguer :

- une action dite levuricide sur la seule souche de *Candida albicans*,
- une action dite fongicide sur les deux souches *Candida albicans* et *Aspergillus niger*.

Le CEN étudie actuellement la pertinence du choix de l'*Aspergillus niger* et envisage éventuellement de remplacer ce champignon par un autre champignon filamenteux.

## C : Produits détergents-désinfectants pour la pré-désinfection des dispositifs médicaux

### Critères d'inclusion

#### ■ Conformité aux normes

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

Dans l'attente de la publication de la norme NF EN 13727\* (T 72-175), conformément au pr EN 13727 en conditions de saleté version septembre 2002 (N 298), ou à la norme NF EN 1276 (T 72-173) en conditions de saleté ou à la norme NF T 72-170/NF T 72-171 (spectre 4) en conditions de saleté.

**Pour les normes NF EN 1040, NF EN 1275, pr EN 13727 et NF EN 1276, seuls sont retenus les produits présentant une activité en 15 minutes maximum.**

L'activité virucide n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, elle est signalée dans la colonne « Spécificités ». Elle doit, dans ce cas, être réalisée selon la méthodologie de la norme NF T 72-180. En attendant la publication des normes du CEN, les dossiers techniques comportant au moins l'évaluation d'une activité sur Poliovirus sont pris en compte.

■ **La concentration d'usage annoncée par le fabricant doit être supérieure ou égale à la concentration active pour la norme la plus défavorable.**

■ **Absence d'aldéhydes dans la composition du produit.**

■ **Le marquage CE est obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE.**

■ **Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.**

### Remarques

1. La norme NF EN 1040 (T 72-152) n'est pas exigée pour les produits conformes au pr EN 13727 en conditions de saleté.
2. L'activité levuricide en conditions de saleté est déterminée selon la méthodologie du pr EN 13624. Dans ce cas, la norme NF EN 1275 (T 72-202) n'est pas exigée.
3. Les produits doivent être formulés pour éviter tout risque de corrosion.
4. Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit doivent être clairement énoncés par le fabricant.

**\* La norme NF EN 13727 a été publiée en juillet 2004, postérieurement à l'élaboration des critères d'inclusion en mars 2004.**

### Responsables de la rubrique :

Dr Martine AUPÉE

Dr Marie-Louise GOETZ

*ATTENTION ! L'inscription dans cette rubrique ne prend pas en compte l'efficacité **détergente** des produits qui à l'heure actuelle n'est pas normalisée. Certains produits n'ont pas été retenus dans cette rubrique en raison d'une **activité désinfectante** moindre à la concentration préconisée par le fabricant, au regard des normes retenues pour l'inclusion. Ils peuvent cependant être jugés intéressants pour leur action nettoyante en fonction des objectifs que se fixe chaque établissement.*

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Concentration d'utilisation	pH après dilution	Spécificités	Présentation
AMPHOLYSINE Basique	Laboratoires STERIDINE	Biguanide Ammonium quaternaire	0,50 %	8,6 +/- 0,7		Dose 25 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
AMPHOLYSINE PLUS	Laboratoires STERIDINE	Ammoniums quaternaires Biguanide	0,50 %	7,5 +/- 0,5		Sachet 25 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
AMPHOSEPT BV	Laboratoires ANIOS	Ammoniums quaternaires Polyalkylamines	1,00 %	7,5 +/- 0,5		Dose 50 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
ANIOSYME DD1	Laboratoires ANIOS	Propionate d'ammonium quaternaire, Polyhexanide Complexe enzymatique	0,50 %	7,0		Dose 25 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
ANIOSYME PLA	Laboratoires ANIOS	Ammoniums quaternaires Complexe enzymatique	0,50 %	10,0 +/- 0,5		Dose 25 g Seau 2 kg Seau 5 kg
ANIOSYME PLA II	Laboratoires ANIOS	Ammoniums quaternaires Complexe enzymatique	0,50 %	10,4 +/- 0,5		Dose 25 g Seau 2 kg Seau 5 kg
BOMIX	BODE France SAS	Phénols	1,00 %, 2,50 %, 5,00 %	10,5 +/- 0,5	Virucide 15 min à 5 %	Bidon 5 litres
BOMIX plus	BODE France SAS	Ammonium quaternaire	0,30 %	7,2		Flacon 2 litres Bidon 5 litres
ELUSEPT Concentré nettoyant désinfectant – Instruments	Laboratoires ELUSEPT Pierre Fabre	Alcool isopropylique Tensio-actifs cationiques et non ioniques	1,00 %	9,2 - 10,2		Sachet 20 mL Bidon 5 litres
ENZYMEX	FRANKLAB	Ammoniums quaternaires et enzymes enrobées	0,80 %	10,5		Dose 40 g Seau de 4 kg

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Concentration d'utilisation	pH après dilution	Spécificités	Présentation
ESCOLASE 388	Laboratoires RIVADIS	Ammonium quaternaire Enzymes	0,70 %	10,5 +/- 0,5		Sachet 35 g Seau 2 kg Seau 5 kg
FIRSTSINALD	JOHNSON DIVERSEY	Ammonium quaternaire Biguanide	0,50 %	7,0		Dose 25 mL Bidon 5 litres
HEXANIOS G+R	Laboratoires ANIOS	Ammonium quaternaire Polyhexanide	0,50 %	7,0 +/- 0,5		Doses 25 et 50 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
INSTRUZYME	Laboratoires STERIDINE	Ammoniums quaternaires Biguanide Complexe enzymatique	0,40 %	10,8 +/- 0,5		Dose 20 g Seau 2 kg Seau 5 kg
OCTANIOS BASIQUE	Laboratoires ANIOS	Propionate d'ammoniums quaternaires Polyhexanide	0,40 %	8,5 +/- 0,5		Doses 20 et 40 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
PERIDIOL E	Laboratoires PRODENE KLINT Division MEDIPROP	Alcool isopropylique Tensio-actifs cationiques	1,00 %	9,2 - 10,2		Sachet 50 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
PHAGONEUTRE DD	Laboratoires PHAGOGENE DEC	Ammonium quaternaire Biguanide	0,40 %	7,4 +/- 0,5		Dose 20 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
PHAGOZYME Liquide	Laboratoires PHAGOGENE DEC	Enzymes Ammoniums quaternaires	0,40 %	7,0 +/- 0,5		Dose 20 mL Bidon 5 litres
PHAGOZYME ND	Laboratoires PHAGOGENE DEC	Enzyme protéolytique Ammonium quaternaire	0,65 %	11,0		Dose 32,5 g Pot 1 kg Seau 5 kg
RBS AM 35 MD	TRAITEMENTS CHIMIQUES DE SURFACES	Ammonium quaternaire Polyphosphates	1,00 %	10,2		Dose 50 mL Bidon 5 litres
RIVASCOPI	Laboratoires RIVADIS	Ammonium quaternaire Biguanide	0,40%	7,5 +/- 0,5		Dose 20 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
SALVANIOS pH 7	Laboratoires ANIOS	Propionate d'ammoniums quaternaires Polyhexanide	0,50 %	7,0 +/- 0,5		Dose 25 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
SALVANIOS pH 10	Laboratoires ANIOS	Propionate d'ammoniums quaternaires Acétate de guanidinium	0,50 %	9,5 +/- 0,5		Doses 25 et 50 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
SEKUCLINE	Laboratoire PARAGERM	Glucoprotamine Ammonium quaternaire	0,50 %	9,0 +/- 0,5		Dose 25 mL Flacon 1 litre Bidon 6 litres
SEKULYSE	Laboratoire PARAGERM	Ammonium quaternaire Biguanide	1,00 %	8,0 +/- 0,5		Dose 50 mL Flacon 1 litre Bidon 6 litres
SEKUSEPT PULVER CLASSIC	Laboratoire PARAGERM	Perborate de sodium Tensio-actifs	2,00 %	10,0 +/- 0,5		Sachet 100 g Seau 2 kg
STABIMED	B. BRAUN MÉDICAL FRANCE SAS	Laurylpropylènediamine	0,50 à 2,00 %	8,5 +/- 0,5		Flacon 100 mL Flacon 1 litre Bidon 5 litres
TFD 9	FRANKLAB	Ammonium quaternaire Amine tertiaire	0,50 %	11,4	Virucidie 30 min à 4 %	Dose 25 mL Bidon 1 litre Bidon 5 litres

**D : Produits désinfectants pour dispositifs médicaux thermosensibles**
**Critères d'inclusion**
**■ Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152).

Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*), temps de contact 15 minutes maximum.

Norme NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 5) en conditions de propreté. Cette norme peut être remplacée par le pr EN 13727\* en conditions de propreté, temps de contact 15 minutes maximum, version septembre 2002 (N 298) et une évaluation de l'activité tuberculocide selon le pr EN 14348 sur *Mycobacterium terrae* en conditions de propreté, temps de contact 15 minutes maximum, version juin 2002 ou postérieure.

L'activité virucide doit être évaluée selon la méthodologie de la norme NF T 72-180. En attendant la publication des normes du CEN, les dossiers techniques comportant au moins l'évaluation d'une activité sur Poliovirus sont pris en compte.

Une activité sporicide minimale est exigée pour tous les produits. Les produits seront évalués selon la méthodologie de la norme NF T 72-230 / NF T 72-231 à 20°C avec une réduction de 5 log et précision du temps de contact. Ces données figureront dans la colonne « Sporicide ».

**■ La concentration d'usage annoncée par le fabricant doit être supérieure ou égale à la concentration active pour la norme la plus défavorable.**

**■ Le marquage CE est obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE.**

**■ Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.**

**Remarques**

1. La norme NF EN 1040 (T 72-152) n'est pas exigée pour les produits conformes au pr EN 13727 en conditions de propreté.
2. Les activités levuricide ou fongicide en conditions de propreté peuvent être déterminées selon la méthodologie du pr EN 13624. Dans ce cas, la norme NF EN 1275 (T 72-202) n'est pas exigée.
3. Si le produit présente une activité mycobactéricide évaluée selon le pr EN 14348 (*Mycobacterium avium* + *Mycobacterium terrae*) en conditions de propreté, la concentration active et le temps de contact sont précisés dans la colonne « Spécificités ».
4. Le fabricant doit indiquer les modalités de contrôle de la validité de la solution désinfectante.
5. Les produits doivent être formulés pour limiter les risques de corrosion.
6. Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit doivent être clairement énoncés.

**\* La norme NF EN 13727 a été publiée en juillet 2004, postérieurement à l'élaboration des critères d'inclusion en mars 2004.**

**Responsables de la rubrique**

Dr Catherine DUMARTIN

Dr Sophie TOURATIER

**Définition de l'activité des antiseptiques-désinfectants sur les mycobactéries**

L'activité germicide des antiseptiques et désinfectants sur les mycobactéries était déterminée en France sur *Mycobacterium smegmatis* selon les anciennes normes AFNOR NF T 72-150, NF T 72-151, NF 72-170 ou NF T 72-171, spectre 5.

Le CEN (Comité Européen de Normalisation), par son Comité Technique TC216, a estimé que *M. smegmatis* n'était pas une espèce représentative, car ses propriétés microbiologiques sont très différentes de celles des autres mycobactéries en cause en pathologie humaine. Les différences rédhitoires portent principalement sur la croissance *in vitro* trop rapide, et la nature peu riche en lipides de la paroi de *M. smegmatis*, ce qui explique la trop grande sensibilité de cette souche.

Après des essais préliminaires, effectués en collaboration avec les experts de plusieurs pays européens, il est apparu que *Mycobacterium terrae* pouvait représenter *Mycobacterium tuberculosis* au point de vue de la résistance à la plupart des produits. Pour les mycobactéries atypiques, plus résistantes en général, le choix s'est porté sur une souche de *Mycobacterium avium*.

En définitive :

- un produit sera dit tuberculocide s'il est actif sur *Mycobacterium terrae*,
- un produit sera dit mycobactéricide s'il présente à la fois une activité sur *Mycobacterium terrae* et sur *Mycobacterium avium*.

Les projets actuels de normes sont :

- pr EN 14348 test de suspension, phase 2 étape 1, réduction de 4 log en moins d'une heure,
- pr EN 14563 indice de classement T 72-246 « essai quantitatif de surface pour activité mycobactéricide pour les instruments utilisés en médecine humaine », phase 2 étape 2, réduction de 4 log en moins d'une heure.

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Concentration d'utilisation	Sporicide NF T 72-230 ou NF T 72-231*	Présentation
<b>Produits concentrés</b>					
ANIOXY TWIN CONCENTRE	Laboratoires ANIOS	Acide peracétique 0,12 % (après dilution)	2,40 %	15 min à 40 %**	Flacons 120 mL + 40 mL
DYNACIDE PA	Laboratoires RIVADIS	Acide peracétique 0,2 % (après dilution)	1,21 %	15 min à 0,6 %	Dose 60,5 g Seau 2 kg
KORSOLEX CONCENTRE	BODE France SAS	Glutaraldéhyde 38,5 %	3,00 % ou 6,00 %	4 h à 3 % 1 h à 6 %	Flacon 300 mL
PERASAFE	Laboratoires PHAGOGENE DEC	Acide peracétique 0,25 % (après reconstitution)	1,62 %	1 h à 1,6 %	Flacon 81 g
PHAGOSCOPE APA	Laboratoires PHAGOGENE DEC	Acide peracétique 0,12 % (après reconstitution)	2,5 %	20 min à 2,5 %	Double flacon 125 mL
SEKUSEPT AKTIV	Laboratoire PARAGERM	Générateur d'acide peracé- tique : Perborate de sodium 50 % Ethylène diamine tétracéti- que 25 %	2,00 %	1 h à 2 %	Dose 100 g Seau 6 kg
STERANIOS 20 % CONCENTRE	Laboratoires ANIOS	Glutaraldéhyde 20 %	5,00 %	1 h à 5 %	Flacon 250 mL Flacon 500 mL
<b>Produits prêts à l'emploi</b>					
ANIOXYDE 1000	Laboratoires ANIOS	Acide peracétique 0,15 %	100 % (après addition de l'activateur)	30 min à 60 %	Bidon 5 litres + activateur 50 mL
BIOXAL M	SEPPIC	Acide peracétique 0,11 % Peroxyde d'hydrogène 3,3 %	100 %	30 min à 90 %	Bidon 5 litres
ENDOSPORINE	Laboratoires STERIDINE	Glutaraldéhyde 2 %	100 %	1 h à 90 %	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
KORSOLEX PAE	BODE France SAS	Glutaraldéhyde 2,1 %	100 %	2 h à 100 %	Bidon 5 litres
PHAGOCIDE D	Laboratoires PHAGOGENE DEC	Glutaraldéhyde 2,5 %	100 %	2 h à 100 %	Bidon 5 litres
SEKUCID N	Laboratoire PARAGERM	Glutaraldéhyde 2,5 %	100 %	2 h à 90 %	Bidon 5 litres
STERANIOS 2 %	Laboratoires ANIOS	Glutaraldéhyde 2 %	100 %	1 h à 100 %	Bidon 5 litres

\* se reporter aux recommandations du fournisseur

\*\* de la solution prête à l'emploi

Le Comité de la Liste incite les utilisateurs de produits à base d'acide peracétique à se reporter aux recommandations officielles, et notamment :

- Guide pour l'entretien manuel des dispositifs médicaux en endoscopie digestive (CTIN, Juin 2004)
- Information de l'AFSSAPS DM-RECO 04/04 du 19 mai 2004 concernant le contrôle du marché des désinfectants à base d'acide peracétique pour la désinfection manuelle des dispositifs médicaux thermosensibles.

**E1 : Produits pour le traitement hygiénique des mains par lavage**
**Critères d'inclusion**
**■ Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF T 72-170/171 (spectre 4) en conditions de saleté ou pr EN 12054\*.

Norme NF EN 1499 (T 72-501).

L'activité levuricide (*Candida albicans*) n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration et le temps de contact sont précisés dans la colonne « Spécificités ». Elle est dans ce cas réalisée selon la méthodologie de la norme NF EN 1275 (T 72-202).

L'activité virucide n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, elle est signalée dans la colonne « Spécificités ». Elle doit dans ce cas être réalisée selon la méthodologie de la norme NF T 72-180. En attendant la publication des normes du CEN, les dossiers techniques comportant au moins l'évaluation d'une activité sur Poliovirus sont pris en compte.

- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.
- Communication du pH.

**Remarques**

La norme NF EN 1040 (T 72-152) n'est pas exigée pour les produits conformes au pr EN 12054.

**\* Le projet de norme NF EN 12054 a été retiré fin 2004 postérieurement à l'élaboration des critères d'inclusion de la liste.**

**Responsables de la rubrique**

Dr Raphaëlle GIRARD

Dr Marie-Louise GOETZ

*ATTENTION ! L'inscription dans cette rubrique ne prend pas en compte la tolérance cutanée des produits qui, à l'heure actuelle, n'est pas normalisée. La SFHH invite les établissements de santé à réaliser des essais in situ afin d'évaluer la tolérance cutanée des produits et leur acceptabilité par les soignants.*

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Dose et durée d'application recommandées*	Spécificités**	pH
ARGOS MAINS SAVON ANTISEPTIQUE	ARGOS HYGIENE	Polyaminopropyl biguanide Alkylpolyglycoside	3 mL et 30 secondes		5,2+/-0,2
BETADINE SCRUB	VIATRIS PHARMA	Polyvidone iodée	4 mL et 60 secondes	<i>C. albicans</i> 1 min à 2 % Virucide 60 min à 25 %	4,0-5,0
DERMANIOS SCRUB HF	Laboratoires ANIOS	Polyaminopropyl biguanide Alkylpolyglycoside	3 mL et 30 secondes		5,2+/- 0,2
ELUSEPT SOLUTION MOUSSANTE DESINFECTANTE	Laboratoires ELUSEPT PIERRE FABRE	Digluconate de chlorhexidine	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 1 min à 20 %	5,9
HIBISCRUB 4 %	CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES	Gluconate de chlorhexidine Polyethylene glycol Isopropanol	5 mL et 60 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 1 %	5,2-6,2
SOFT CARE SENSISEPT	JOHNSON DIVERSEY	Digluconate de chlorhexidine Tensio-actifs non ioniques	5 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 55 %	8,0
STELISEPT SCRUB	BODE FRANCE SAS	Undecylamidopropyltrimonium méthosulfate Phenoxyéthanol	3 mL et 30 secondes		5,5
STOKOSEPT WASH	DEGUSSA STOCKHAUSEN	Undecylene-amidopropyl-trimonium-méthosulfate Phenoxyéthanol Chlorure de didecyldimonium	2 fois 3 mL et 15 secondes		4,5

\* Au regard des résultats de la norme NF EN 1499

\*\* Spécificités données à titre indicatif. La SFHH incite les utilisateurs à être prudents pour déduire d'une activité validée in vitro une efficacité dans les conditions d'usage.

**E2 : Produits pour la désinfection chirurgicale des mains par lavage**
**Critères d'inclusion**
**■ Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF T 72-170/171 (spectre 4) en conditions de saleté ou pr EN 12054\*.

Dans l'attente de la publication de la norme NF EN 12791, la conformité à la norme NF EN 1499 (T 72-501) est demandée. Il est accepté un temps de contact inférieur ou égal à 5 minutes.

L'activité levuricide (*Candida albicans*) n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration et le temps de contact sont précisés dans la colonne « Spécificités ». Elle est dans ce cas réalisée selon la méthodologie de la norme NF EN 1275 (T 72-202).

L'activité virucide n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, elle est signalée dans la colonne « Spécificités ». Elle doit dans ce cas être réalisée selon la méthodologie de la norme NF T 72-180. En attendant la publication des normes du CEN, les dossiers techniques comportant au moins l'évaluation d'une activité sur Poliovirus sont pris en compte.

**■ Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.**
**■ Communication du pH.**
**Remarques**

1. La norme NF EN 1040 (T 72-152) n'est pas exigée pour les produits conformes au pr EN 12054.

2. La conformité à la norme NF EN 1499 n'est pas exigée pour les produits qui ont été testés selon la méthodologie du pr EN 12791 version mars 2001 ou postérieure. Les activités immédiate et, le cas échéant, à trois heures sont précisées dans la colonne « Spécificités ».

**\* Le projet de norme NF EN 12054 a été retiré fin 2004 postérieurement à l'élaboration des critères d'inclusion de la liste.**

**Responsables de la rubrique**

Dr Raphaëlle GIRARD

Dr Marie-Louise GOETZ

*ATTENTION ! L'inscription dans cette rubrique ne prend pas en compte la tolérance cutanée des produits qui, à l'heure actuelle, n'est pas normalisée. La SFHH invite les établissements de santé à réaliser des essais in situ afin d'évaluer la tolérance cutanée des produits et leur acceptabilité par les soignants.*

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Spécificités*	pH
ARGOS MAINS SAVON ANTISEPTIQUE	ARGOS HYGIENE	Polyaminopropyl biguanide Alkylpolyglycoside		5,2 +- 0,2
BETADINE SCRUB	VIATRIS PHARMA	Polyvidone iodée	<i>C. albicans</i> 1 min à 2 % Virucide 60 min à 25%	4,0 - 5,0
DERMANIOS SCRUB HF	Laboratoires ANIOS	Polyaminopropyl biguanide Alkylpolyglycoside		5,2 +- 0,2
ELUSEPT SOLUTION MOUSSANTE DESINFECTANTE	Laboratoires ELUSEPT PIERRE FABRE	Digluconate de chlorhexidine	<i>C. albicans</i> 1 min à 20 % Activité immédiate validée pour la désinfection chirurgicale selon le pr EN 12791 (3 fois 3 mL et 60 secondes)	5,9
HIBISCRUB 4 %	CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES	Gluconate de chlorhexidine Polyéthylène glycol Isopropanol	<i>C. albicans</i> 5 min à 1%	5,2 - 6,2
SOFT CARE SENSISEPT	JOHNSONDIVERSEY	Digluconate de chlorhexidine Tensio-actifs non ioniques	<i>C. albicans</i> 5 min à 55%	8,0
STELISEPT SCRUB	BODE France SAS	Undecylamidopropyltrimonium méthosulfate Phenoxyéthanol		5,5
STOKOSEPT WASH	DEGUSSA STOCKHAUSEN	Undecylène-amidopropyltrimonium-méthosulfate Phenoxyéthanol Chlorure de didecylidimonium		4,5

\* Spécificités données à titre indicatif. La SFHH incite les utilisateurs à être prudents pour déduire d'une activité validée in vitro une efficacité dans les conditions d'usage.

**E3 : Produits pour le traitement hygiénique des mains par friction**
**Critères d'inclusion**
**■ Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*), temps de contact 5 minutes maximum.

La concentration active et le temps de contact sont précisés dans la colonne « Spécificités ».

Norme NF T 72-170/171 (spectre 4) en conditions de propreté ou pr EN 12054\*.

Norme NF EN 1500 (T 72-502) pour un temps inférieur ou égal à 1 minute.

L'activité virucide n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, elle est signalée dans la colonne « Spécificités ». Elle doit dans ce cas être réalisée selon la méthodologie de la norme NF T 72-180. En attendant la publication des normes du CEN, les dossiers techniques comportant au moins l'évaluation d'une activité sur Poliovirus sont pris en compte.

**■ Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.**
**Remarques**

La norme NF EN 1040 (T 72-152) n'est pas exigée pour les produits conformes au pr EN 12054.

**\* Le projet de norme NF EN 12054 a été retiré fin 2004 postérieurement à l'élaboration des critères d'inclusion de la liste.**

**Responsables de la rubrique**

Dr Raphaëlle GIRARD

Dr Marie-Louise GOETZ

*ATTENTION ! L'inscription dans cette rubrique ne prend pas en compte la tolérance cutanée des produits qui, à l'heure actuelle, n'est pas normalisée. La SFHH invite les établissements de santé à réaliser des essais in situ afin d'évaluer la tolérance cutanée des produits et leur acceptabilité par les soignants.*

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Dose et durée d'application recommandées*	Spécificités**
ALCOCIDE	Laboratoires PRODENE KLINT Division MEDIPROP	Alcool isopropylique	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 1 min à 80 %
ALCOGEL H ALCOGEL H SANS PARFUM	Laboratoires PRODENE KLINT Division MEDIPROP	Alcool isopropylique	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 1 min à 40 %
ASSANIS PRO GEL	BLUE SKIN	Ethanol Isopropanol Ammonium quaternaire	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 %
CLINOCEL	VIATRIS PHARMA	Alcool isopropylique Triclosan	3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 40 %
DERMALCOOL GEL / GEL HYDRO ALCOO- LIQUE CUTAN	DEB ARMA Division Laboratoires NEDDERMA	Alcools éthylique et isopropylique Triclosan	3 mL et 60 secondes ou 2 fois 5 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 20 %
ELUSEPT SOLUTION HYDRO ALCOOLIQUE DESINFECTANTE	Laboratoire ELUSEPT PIERRE FABRE	Alcools éthylique et isopropylique Digluconate de chlorhexidine	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 1 min à 80 %
HIBISPRINT	CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES	Digluconate de chlorhexidine Alcool isopropylique	5 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 4 %
LOTION BACTERI- CIDE A SEC 1145	DIPTER	Alcool isopropylique	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 1 min à 80 %
MANUGEL	Laboratoires ANIOS	2 Propanol Phénoxyéthanol	3 mL et 60 secondes	<i>C. albicans</i> 1 min à 80 %
MANUGEL plus MANUGEL PLUS NPC	Laboratoires ANIOS	2 Propanol Phénoxyéthanol	3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 30 secondes à 60 %
MANUPURE	ELIS	Alcool isopropylique	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 1 min à 80 %
MANURUB	Laboratoires STERIDINE	Phénoxyéthanol, N-propanol, Ethanol	2 fois 1,5 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 1 min à 40 %
PHISOMAIN	Laboratoires ANIOS	Chlorhydrate d'octénidine Propanol 1 et 2	3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 20 %
PROPALCO SID	SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE DIFFUSION	Alcool isopropylique	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 50 %
PURELL	GOJO FRANCE SARL	Ethanol Isopropanol	3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 40 %
PURELL 85	GOJO FRANCE SARL	Ethanol Isopropanol	3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 %

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Dose et durée d'application recommandées*	Spécificités**
PUROGERM	PURODOR	Ethanol Isopropanol	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 40 %
SENSITEX LIQUID	L.C.H MEDICAL PRODUCTS	Ethanol Alcool isopropylique	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 %
SOFTALIND HAND SANITIZER	B. BRAUN MÉDICAL FRANCE SAS	Ethanol Propan-1-ol	3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 30 secondes à 80 %
SOFT CARE DES	JOHNSONDIVERSEY	Ethanol Isopropanol	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 30 secondes à 75 %
SPITACID	Laboratoire PARAGERM	Alcool éthylique Alcool isopropylique Alcool benzylique	3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 %
SPITAGEL	Laboratoire PARAGERM	Alcool éthylique Alcool isopropylique Alcool benzylique	3 mL et 60 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 %
STERILLIUM	BODE CHEMIE distribué par les Laboratoires RIVADIS	Mécétronium éthylsulfate Alcool isopropylique Alcool propylique	3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 30 secondes à 50 %
STERILLIUM GEL	BODE CHEMIE distribué par les Laboratoires RIVADIS	Ethanol	3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 30 secondes à 90 %
STOKO PROGEL	DEGUSSA STOCKHAUSEN	Ethanol Alcool isopropylique	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 %
STOKOSEPT GEL	DEGUSSA STOCKHAUSEN	Ethanol Alcool isopropylique	2 fois 3 mL et 30 secondes	<i>C. albicans</i> 5 min à 40 %

\* Au regard des résultats de la norme NF EN 1500

\*\* Spécificités données à titre indicatif. La SFHH incite les utilisateurs à être prudents pour déduire d'une activité validée in vitro une efficacité dans les conditions d'usage.

**E4 : Produits pour la désinfection chirurgicale des mains par friction**
**Critères d'inclusion**
**■ Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*), temps de contact 5 minutes maximum. La concentration active et le temps de contact seront précisés dans la colonne « Spécificités ».

Norme NF T 72-170/171 (spectre 4) en conditions de propreté ou pr EN 12054\*.

Dans l'attente de la publication de la norme NF EN 12791, conformité à la norme NF EN 1500 (T 72-502). Il est accepté un temps de contact inférieur ou égal à 5 minutes.

L'activité virucide n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, elle est signalée dans la colonne « Spécificités ». Elle doit dans ce cas être réalisée selon la méthodologie de la norme NF T 72-180. En attendant la publication des normes du CEN, les dossiers techniques comportant au moins l'évaluation d'une activité sur Poliovirus sont pris en compte.

**■ Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.**
**Remarques**

1. La norme NF EN 1040 (T 72-152) n'est pas exigée pour les produits conformes au pr EN 12054.

2. La conformité à la norme NF EN 1500 n'est pas exigée pour les produits qui ont été testés selon la méthodologie du pr EN 12791 version mars 2001 ou postérieure. Les activités immédiate et, le cas échéant, à trois heures sont précisées dans la colonne « Spécificités ».

**\* Le projet de norme NF EN 12054 a été retiré fin 2004 postérieurement à l'élaboration des critères d'inclusion de la liste.**

**Responsables de la rubrique**

Dr Raphaëlle GIRARD

Dr Marie-Louise GOETZ

*ATTENTION ! L'inscription dans cette rubrique ne prend pas en compte la tolérance cutanée des produits qui, à l'heure actuelle, n'est pas normalisée. La SFHH invite les établissements de santé à réaliser des essais in situ afin d'évaluer la tolérance cutanée des produits et leur acceptabilité par les soignants.*

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Spécificités*
ALCOCIDE	Laboratoires PRODENE KLINT Division MEDIPROP	Alcool isopropylique	<i>C. albicans</i> 1 min à 80%
ALCOGEL H ALCOGEL H sans parfum	Laboratoires PRODENE KLINT Division MEDIPROP	Alcool isopropylique	<i>C. albicans</i> 1 min à 40%
ARGOS MAINS GEL ANTISEPTIQUE	ARGOS HYGIENE	Isopropanol Phénoxyéthanol	<i>C. albicans</i> 1 min à 80 %
ASSANIS PRO GEL	BLUE SKIN	Ethanol Isopropanol Ammonium quaternaire	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 %
CLINOCEL	VIATRIS PHARMA	Alcool isopropylique Triclosan	<i>C. albicans</i> 5 min à 40 %
DERMALCOOL GEL / GEL HYDRO ALCOOLIQUE CUTAN	DEB ARMA Division Laboratoires NEDDERMA	Alcools éthylique et isopropylique Triclosan	<i>C. albicans</i> 5 min à 20%
ELUSEPT SOLUTION HYDRO ALCOOLIQUE DESINFECTANTE	Laboratoires ELUSEPT PIERRE FABRE	Alcools éthylique et isopropylique Digluconate de chlorhexidine	<i>C. albicans</i> 1 min à 80 % Activité immédiate validée pour la désinfection chirurgicale selon le pr EN 12791 (3 fois 3 mL, 3 min au total)
LOTION BACTERICIDE A SEC 1145	DIPTER	Alcool isopropylique	<i>C. albicans</i> 1 min à 80 %
MANEX AUTO SECHANT	Laboratoires CEETAL	Alcool éthylique, Alcool isopropylique, Polyaminopropyl biguanide	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 %
MANUGEL	Laboratoires ANIOS	2 Propanol Phénoxyéthanol	<i>C. albicans</i> 1 min à 80 % Activités immédiate et à trois heures validées pour la désinfection chirurgicale selon le pr EN 12791 (2 fois 4,5 mL, 3 min au total)

\* Spécificités données à titre indicatif. La SFHH incite les utilisateurs à être prudents pour déduire d'une activité validée in vitro une efficacité dans les conditions d'usage.

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Spécificités*
MANUGEL plus MANUGEL PLUS NPC	Laboratoires ANIOS	2 Propanol Phénoxyéthanol	<i>C. albicans</i> 30 secondes à 60 % Activités immédiate et à trois heures validées pour la désinfection chirurgicale selon le pr EN 12791 (3 fois 3 mL, ou 2 fois 4,5 mL, 3 min au total)
MANUPURE	ELIS	Alcool isopropylique	<i>C. albicans</i> 1 min à 80 %
MANURUB	Laboratoires STERIDINE	Phénoxyéthanol, n-propanol, Ethanol	<i>C. albicans</i> 1 min à 40 % Activités immédiate et à trois heures validées pour la désinfection chirurgicale selon le pr EN 12791 (2 fois 4,5 mL, 3 min au total)
PHISOMAIN	Laboratoires ANIOS	Chlorhydrate d'octénidine Propanol 1 et 2	<i>C. albicans</i> 5 min à 20 %
PURELL 85	GOJO France SARL	Ethanol Isopropanol	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 % Activités immédiate et à trois heures validées pour la désinfection chirurgicale selon le pr EN 12791 (3 mL répétés pour 3 min au total)
PUROGERM	PURODOR	Ethanol Isopropanol	<i>C. albicans</i> 5 min à 40%
SENSITEX LIQUID	L.C.H MEDICAL PRODUCTS	Ethanol Alcool isopropylique	<i>C. albicans</i> 5 min à 80%
SEPTIMUM 1000	Laboratoires CEETAL distribué par SEPTI + et Laboratoires GENIE ENVIRONNEMENT	Alcool éthylique, Alcool isopropylique, Polyaminopropyl biguanide	<i>C. albicans</i> 5 min à 80%
SOFT CARE DES	JOHNSONDIVERSEY	Ethanol Isopropanol	<i>C. albicans</i> 30 secondes à 75 %
SPITACID	Laboratoire PARAGERM	Alcool éthylique Alcool isopropylique Alcool benzylique	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 % Activités immédiate et à trois heures validées pour la désinfection chirurgicale selon le pr EN 12791 (2 fois 5 mL, 3 min au total)
SPITAGEL	Laboratoire PARAGERM	Alcool éthylique Alcool isopropylique Alcool benzylique	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 %
STERILLIUM	BODE CHEMIE distribué par les Laboratoires RIVADIS	Mécétronium éthylsulfate Alcool isopropylique Alcool propylique	<i>C. albicans</i> 30 secondes à 50 % Activités immédiate et à trois heures validées pour la désinfection chirurgicale selon le pr EN 12791 (10 mL minimum, 3 min au total)
STERILLIUM GEL	BODE CHEMIE distribué par les Laboratoires RIVADIS	Ethanol	<i>C. albicans</i> 30 secondes et 90 % Activités immédiate et à trois heures validées pour la désinfection chirurgicale selon le pr EN 12791 (3 fois 3 mL, 3 min au total)
STOKO PROGEL	DEGUSSA STOCKHAUSEN	Ethanol Alcool isopropylique	<i>C. albicans</i> 5 min à 80 %
STKOSEPT GEL	DEGUSSA STOCKHAUSEN	Ethanol Alcool isopropylique	<i>C. albicans</i> 5 min à 40 %

**F : Lingettes pour le nettoyage et la désinfection des surfaces et mobilier**
**Critères d'inclusion pour le liquide d'imprégnation**
**■ Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

 Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

Norme NF EN 1276 (T 72-173) en conditions de saleté ou normes NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 4), en conditions de saleté.

**Pour les normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF EN 1276, seuls sont retenus les produits présentant une activité en 15 minutes maximum.**

L'activité virucide n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, elle est signalée dans la colonne « Spécificités ». Elle doit, dans ce cas, être réalisée selon la méthodologie de la norme NF T 72-180. En attendant la publication des normes du CEN, les dossiers techniques comportant au moins l'évaluation d'une activité sur Poliovirus sont pris en compte.

**■ Le marquage CE (obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE pour les produits revendiquant une utilisation sur les surfaces de dispositifs médicaux) est indiqué dans la colonne « Spécificités ».**
**■ Communication de la formule centésimale du liquide d'imprégnation sur un document daté et signé.**
**Responsables de la rubrique**

Dr Raoul BARON

Dr Lionel DUCRUET

Dr Raphaëlle GIRARD

*ATTENTION ! Les lingettes qui revendiquent une utilisation pour la désinfection de surface des instruments ne sont pas destinées à la désinfection des dispositifs médicaux immergeables (cf. rubriques C et D).*

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base du liquide d'imprégnation (Indications du fournisseur)	Spécificités	Présentation
ACTISENE LINGETTES	COLGATE-PALMOLIVE	Alcools Ammoniums quaternaires		Pack 56 lingettes
BACTINYL LINGETTES DÉSINFECTANTES	Laboratoire GARCIN-BACTINYL	Peroxydes Ammoniums quaternaires Alcool	Marquage CE	Boîtes 40 à 120 lingettes
ELUSEPT - LINGETTES NETTOYANTES DÉSINFECTANTES - INSTRUMENTS	Laboratoires ELUSEPT PIERRE FABRE	Alcool Tensio-actifs cationiques	Marquage CE	Boîte 100 lingettes
ELUSEPT - LINGETTES NETTOYANTES DÉSINFECTANTES - SURFACES	Laboratoires ELUSEPT PIERRE FABRE	Alcool Tensio-actifs cationiques	Marquage CE	Boîte 100 lingettes
INCIDES N	Laboratoire PARAGERM	Isopropanol N-propanol	Marquage CE	Boîte 90 lingettes
LINGETTES DÉTERGENTES DÉSINFECTANTES SM	SALVECO SARL	Huiles essentielles Peroxyde d'hydrogène		Boîte 100 lingettes
MELISEPTOL HBV LINGETTES	B. BRAUN MÉDICAL FRANCE SAS	Alcool Ammonium quaternaire	Marquage CE	Boîte 100 lingettes Recharge 100 lingettes
PHAGOLINGETTE DÉSINFECTANTE D120 ET D200	Laboratoires PHAGOGÈNE DEC	Biguanide Ammoniums quaternaires Alcool	Marquage CE	Boîtes 120 et 200 lingettes
SANI CLOTH HB LINGETTES DÉSINFECTANTES pour surfaces et dispositifs médicaux	PDI EUROPE	Ammoniums quaternaires	Marquage CE	Sachet 50 lingettes Boîte 160 lingettes
SUPER SANI CLOTH PLUS LINGETTES DÉSINFECTANTES pour surfaces et dispositifs médicaux	PDI EUROPE	Propanol 2 Ammoniums quaternaires	Marquage CE	Sachet 100 lingettes Boîte 200 lingettes
WIP'ANIOS	Laboratoires ANIOS	Ammonium quaternaire Biguanide Isopropanol	Marquage CE	Sachet 50 lingettes

## G : Produits pour la désinfection des circuits hydrauliques des générateurs de dialyse

### Critères d'inclusion

#### ■ Conformité aux normes

Norme NF EN 1040 (T 72-152).

Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*), temps de contact 15 minutes maximum.

Norme NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 5) en conditions de propreté. Cette norme peut être remplacée par le pr EN 13727\* en conditions de propreté, temps de contact 15 minutes maximum, version septembre 2002 (N 298) et une évaluation de l'activité mycobactéricide selon le pr EN 14348 sur *Mycobacterium terrae* et *Mycobacterium avium* en conditions de propreté, temps de contact 15 minutes maximum, version juin 2002 ou postérieure.

L'activité virucide doit être évaluée selon la méthodologie de la norme NF T 72-180. En attendant la publication des normes du CEN, les dossiers techniques comportant au moins l'évaluation d'une activité sur Poliovirus sont pris en compte.

■ **La concentration d'utilisation dans le circuit hydraulique doit être supérieure ou égale à la concentration active pour la norme la plus défavorable.**

■ **Le marquage CE est obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE.**

■ **Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.**

\* **La norme NF EN 13727 a été publiée en juillet 2004, postérieurement à l'élaboration des critères d'inclusion en mars 2004.**

### Remarques

1. La norme NF EN 1040 (T 72-152) n'est pas exigée pour les produits conformes au pr EN 13727 en conditions de propreté.

2. L'activité levuricide en conditions de propreté peut être déterminée selon la méthodologie du pr EN 13624. Dans ce cas, la norme NF EN 1275 (T 72-202) n'est pas exigée.

3. Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit doivent être clairement énoncés.

### Responsables de la rubrique

Dr Sylvie BOURZEIX de LAROUZIERE

Dr Catherine DUMARTIN

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Concentration d'utilisation	Présentation
DIALOX (1) (2)	SEPPIC	Acide peracétique 0,4 % Acide acétique Peroxyde d'hydrogène	Minimum 1/35 <sup>e</sup>	Bidon 5 litres Bidon 30 litres
OXYANIOLYSE	Laboratoires ANIOS	Acide peracétique 0,4 % Acide acétique Peroxyde d'hydrogène	Minimum 1/35 <sup>e</sup>	Bidon 5 litres Bidon 25 litres
PURISTERIL PLUS (1) (2)	FRESENIUS MEDICAL CARE	Acide peracétique 0,35 % à 0,6 % Acide acétique Peroxyde d'hydrogène	Minimum 1/35 <sup>e</sup>	Bidon 5 kg

(1) Le produit est virucide sur Poliovirus selon la méthodologie de la norme NF T 72-180 aux concentrations usuelles d'utilisation lorsque les essais sont effectués *in vitro* à 37°C et non à 20°C conformément aux conditions expérimentales de la norme.

(2) Le produit est mycobactéricide selon la méthodologie du projet de norme pr EN 14348 aux concentrations usuelles d'utilisation lorsque les essais sont effectués *in vitro* à 37°C et non à 20°C conformément aux conditions expérimentales du projet de norme.

**ATTENTION ! La rubrique G concerne uniquement les produits désinfectants utilisés pour la désinfection chimique des circuits hydrauliques des générateurs d'hémodialyse. Il n'existe pas de système normatif adapté à l'évaluation de l'activité des procédés de désinfection thermo-chimique des circuits hydrauliques des générateurs d'hémodialyse. Le Comité de la Liste invite les utilisateurs à consulter le document « Bonnes pratiques d'hygiène en hémodialyse » de la SFHH (décembre 2004), qui comporte un chapitre consacré à la désinfection des générateurs.**

## Règlement intérieur

Approuvé par le Conseil d'Administration du 12 juin 1996

Modifié par le Conseil d'Administration du 29 avril 1998, du 24 mars 1999,  
du 6 février 2004 et du 4 mars 2005

### Article 1

Afin d'aider les responsables hospitaliers (CLIN, médecins, pharmaciens, directeurs des services économiques...) dans le choix des produits destinés à la désinfection (détergents-désinfectants et désinfectants), la Société Française d'Hygiène Hospitalière (SFHH) établit une liste de désinfectants répondant à des critères définis par elle. Cette liste est dite « **Liste Positive Désinfectants** ».

### Article 2

Le conseil d'administration de la SFHH nomme un « **Comité de la Liste** » chargé d'établir la Liste Positive Désinfectants. La constitution du Comité de la Liste se fait par vote lors d'un conseil d'administration après appel à candidature.

Ce comité est en place pour une durée de **quatre ans**. Il est composé d'un minimum de **dix membres** dont trois au moins siègent au conseil d'administration et sont prorogés ou remplacés selon l'évolution de la composition du conseil d'administration.

Le Comité de la Liste désigne son responsable parmi les membres du conseil d'administration de la SFHH. Le responsable informe ce conseil des travaux en cours. Il assure la diffusion des comptes-rendus de réunions aux membres du comité et au président de la SFHH.

### Article 3

Les désinfectants de la Liste sont classés en **rubriques** selon des **critères d'utilisation** de ces produits. Le comité en place définit le nombre de rubriques de la Liste. La Liste est composée des rubriques suivantes :

- A : Produits détergents-désinfectants pour sols, surfaces et mobilier,
- B : Dispersats dirigés pour la désinfection des surfaces (sprays),
- C : Produits détergents-désinfectants pour la pré-désinfection des dispositifs médicaux,
- D : Produits désinfectants pour dispositifs médicaux thermosensibles,
- E : Produits désinfectants pour les mains,

- F : Lingettes pour le nettoyage et la désinfection des surfaces et mobilier.
- G : Produits pour la désinfection des circuits hydrauliques des générateurs de dialyse.

À terme, la Liste sera complétée en incluant tout produit ou toute autre rubrique que le comité jugera utile.

Les différentes rubriques apparaissent en clair dans le document publié servant à la diffusion de la Liste.

### Article 4

Pour chaque rubrique, le Comité de la Liste définit des critères d'inclusion des produits.

Les critères retenus apparaissent en clair dans le document publié servant à la diffusion de la Liste.

Pour figurer sur la Liste Positive Désinfectants de l'année « n » un produit doit être commercialisé depuis le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

### Article 5

Pour chaque rubrique, la Liste publiée comprend les produits répondant aux exigences d'activités définies pour cette rubrique. Il s'agit bien d'une liste positive dans le sens où les produits doivent répondre à des critères prédéfinis pour y figurer. Un même produit ne peut figurer que sur une seule rubrique de la Liste Positive. Un même produit ne peut revendiquer plusieurs domaines d'application.

La sélection des produits se fait à partir de l'analyse des dossiers techniques des produits fournis aux membres du comité par le fabricant.

### Article 6

La Liste Positive est revue chaque année. Un calendrier prévisionnel est défini en même temps que les critères d'inclusion pour l'année.

Chaque année, les fabricants qui souhaitent voir figurer leur(s) produit(s) sur la liste doivent adresser :

- au responsable du Comité de la Liste, le récapitulatif des produits proposés en précisant la rubrique dans laquelle ils désirent les voir figurer,

- aux responsables des rubriques concernées, les dossiers techniques de ces produits.

Après analyse des dossiers, le comité soumet pour validation, à chaque fabricant, une fiche de référence pour chaque produit susceptible d'être inscrit sur la liste.

La Liste est diffusée lors du congrès annuel de la SFHH.

La Liste Positive est datée et porte le millésime de l'année de publication.

La première Liste 1996 est parue en décembre 1996.

Si aucune modification n'est apportée à la Liste (absence de nouveaux produits, absence de reformulation d'anciens produits), celle-ci est reconduite et diffusée avec le millésime de l'année de publication.

### Article 7

Une démarche de vigilance des produits figurant dans la Liste est prévue. La SFHH se réserve le droit de retirer un produit de la Liste en cas de signalement par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.

### Article 8

La publication et la diffusion de la Liste sont à la charge de la SFHH par les moyens de presse qu'elle jugera nécessaires dans le respect des accords passés avec d'éventuels partenaires de la presse écrite et/ou audiovisuelle.

La diffusion sera assurée de manière aussi large que possible en particulier lors des congrès de la société et sur le site Internet de la SFHH ([www.sfhh.net](http://www.sfhh.net)).

### Article 9

La SFHH, par l'intermédiaire du Comité de la Liste, définit, publie et diffuse la Liste Positive. Elle le fait suivant des règles et des modalités qu'elle juge nécessaires. La SFHH est souveraine dans les décisions prises.

### Article 10

Le fonctionnement du Comité de la Liste est à la charge de la SFHH.

## Comité de la Liste

### Responsable du Comité : J.-C. LABADIE

<b>Docteur Ludwig-Serge AHO-GLÉLÉ</b>	Service d'Épidémiologie et d'Hygiène Hospitalière Centre Hospitalier Universitaire Hôpital d'enfants - BP 77 908 21079 DIJON Cedex	☎ 03 80 29 33 94 Fax 03 80 29 34 97 Mail <a href="mailto:ludwig.aho@chu-dijon.fr">ludwig.aho@chu-dijon.fr</a>
<b>Docteur Martine AUPÉE</b>	Unité d'Hygiène Hospitalière Centre Hospitalo-Universitaire Hôpital Pontchaillou 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES Cedex 9	☎ 02 99 28 42 64 Fax 02 99 28 43 65 Mail <a href="mailto:martine.aupee@chu-rennes.fr">martine.aupee@chu-rennes.fr</a>
<b>Docteur Raoul BARON</b>	Service d'Hygiène Hospitalière CHU de Brest 2 avenue Foch 29609 BREST Cedex	☎ 02 98 22 38 69 Fax 02 98 22 36 75 Mail <a href="mailto:raoul.baron@chu-brest.fr">raoul.baron@chu-brest.fr</a>
<b>Docteur Sylvie BOURZEIX de LAROUZIERE</b>	Service d'Hygiène Hospitalière Faculté de Médecine CHU Clermont-Ferrand 28 place Henri Dunant 63001 CLERMONT-FERRAND	☎ 04 73 17 81 25 Fax 04 73 68 87 34 Mail <a href="mailto:sdelarouziere@chu-clermontferrand.fr">sdelarouziere@chu-clermontferrand.fr</a>
<b>Docteur Lionel DUCRUET</b>	CCLIN Sud-Est Centre Hospitalier Lyon Sud Pavillon 1 M 69495 PIERRE-BÉNITE Cedex	☎ 04 72 66 64 46 Fax 04 78 86 33 31 Mail <a href="mailto:lionel.ducruet@chu-lyon.fr">lionel.ducruet@chu-lyon.fr</a>
<b>Docteur Catherine DUMARTIN</b>	CCLIN Sud-Ouest Hôpital Pellegrin 33076 BORDEAUX Cedex	☎ 05 56 79 60 58 Fax 05 56 79 60 12 Mail <a href="mailto:catherine.dumartin@chu-bordeaux.fr">catherine.dumartin@chu-bordeaux.fr</a>
<b>Docteur Raphaëlle GIRARD</b>	Unité d'hygiène et épidémiologie Centre Hospitalier Lyon Sud Pavillon 1 M 69495 PIERRE-BÉNITE Cedex	☎ 04 78 86 12 73 Fax 04 78 86 41 22 Mail <a href="mailto:raphaelle.girard@chu-lyon.fr">raphaelle.girard@chu-lyon.fr</a>
<b>Docteur Marie-Louise GOETZ</b>	Service d'Hygiène Hospitalière Hôpitaux Universitaires de Strasbourg 1 place de l'Hôpital - BP 426 67091 STRASBOURG	☎ 03 90 24 38 48 Fax 03 90 24 38 53 Mail <a href="mailto:marie-louise.goetz@chru-strasbourg.fr">marie-louise.goetz@chru-strasbourg.fr</a>
<b>Docteur Sophie TOURATIER</b>	Service de Pharmacie et Toxicologie Hôpital Saint-Louis 1 avenue Claude Vellefaux 75475 PARIS Cedex 10	☎ 01 42 49 90 56 Fax 01 42 49 45 97 Mail <a href="mailto:sophie.touratier@sls.ap-hop-paris.fr">sophie.touratier@sls.ap-hop-paris.fr</a>
<b>Professeur Jacques-Christian DARBORD Conseiller Scientifique</b>	Laboratoire de Microbiologie Pharmacie Centrale des Hôpitaux 7 rue du Fer à Moulin 75221 PARIS Cedex 05	☎ 01 46 69 15 10 Fax 01 46 69 15 14 Mail <a href="mailto:darbord@univ-paris5.fr">darbord@univ-paris5.fr</a>
<b>Docteur Jean-Claude LABADIE Secrétariat de la Liste Positive</b>	CCLIN Sud-Ouest Hôpital Pellegrin 33076 BORDEAUX Cedex	☎ 05 56 79 60 58 Fax 05 56 79 60 12 Mail <a href="mailto:jean-claude.labadie@chu-bordeaux.fr">jean-claude.labadie@chu-bordeaux.fr</a>

## Fabricants ou distributeurs

<b>ACTION PIN</b> M. G. DUFAU <i>Responsable R &amp; D</i>	Route André Dupuy BP 30 40260 CASTETS	☎ 05.58.55.07.36 Fax 05.58.55.07.37 Mail ghislain.dufau@action-pin.fr
<b>Laboratoires ANIOS</b> M. J. CRIQUELION <i>Directeur Scientifique</i>	Pavé du Moulin 59260 LILLE-HELLEMMES	☎ 03.20.67.67.41 Fax 03.20.67.73.46 Mail j.criquelion@anios.com
<b>ARGOS HYGIENE</b> Mme S. DUPUY <i>Directrice Marketing</i>	10 bis boulevard de la Bastille 75012 PARIS	☎ 01.56.95.01.60 Fax 01.56.95.01.78 Mail sonia.dupuy@argos-hygiene.fr
<b>ATTAVET</b> M. J.-C. ATTALI <i>Président Directeur Général</i>	22 rue Montgrand 13006 MARSEILLE	☎ 04.91.54.29.92 Fax 04.91.55.67.42
<b>B. BRAUN MÉDICAL FRANCE SAS</b> M. J.-P. COTTENCEAU <i>Directeur Général OPM</i>	204 avenue du Maréchal Juin 92107 BOULOGNE Cedex	☎ 01.41.10.52.50 Fax 01.41.10.75.69 Mail jeanphilippe.cottenceau@bbraun.com
<b>BLUE SKIN</b> M. E. AUDAY <i>Directeur</i>	34 rue Camille Pelletan 92300 LEVALLOIS-PERRET	☎ 01.43.30.03.03 Fax 01.47.30.09.57
<b>BODE FRANCE SAS</b> M. G. KAMPF	Parc Technologique du Canal 3 rue Hermes 31520 RAMONVILLE	☎ 05.61.73.55.17 Fax 05.61.73.55.25
<b>Laboratoires CEETAL</b> M. M. STAMPFER <i>Chef de marché</i>	BP 39 1 rue des Touristes 42001 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1	☎ 04.77.49.46.70 Fax 04.77.49.46.71 Mail mail@ceetal.fr
<b>CENTRE SPECIALITÉS PHARMACEUTIQUES</b> Mme L. BRENAS <i>Pharmacien Responsable</i>	76 avenue du Midi BP 77 63802 COURNON Cedex	☎ 04.73.69.28.26 Fax 04.79.69.28.50
<b>COLGATE-PALMOLIVE</b> M. F. BOURBON <i>Responsable laboratoire</i>	60 avenue de l'Europe 92270 BOIS COLOMBES	☎ 01.47.68.63.34 Fax 01.47.24.02.31 Mail frederic-bourbon@colpal.com
<b>SOCIÉTÉ DACD</b> M. R. DE PANNEMACKER <i>Président Directeur Général</i>	Unité de recherches de fabrication Parc d'activités Mathias - BP 9 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	☎ 04.75.58.80.10 Fax 04.75.58.74.46 Mail contact@dacd.com
<b>DEB ARMA</b> <b>Division laboratoires NEDDERMA</b> Mme N. VOLPATO <i>Chef de marché médical</i>	25 avenue Ampère 91320 WISSOUS	☎ 01.64.47.64.57 Fax 01.64.47.64.40 Mail nvolpato@debarma.fr
<b>DEGUSSA STOCKHAUSEN</b> M. H. DESFONTAINE <i>Chef des Ventes</i>	32 place Ronde 92035 PARIS LA DEFENSE	☎ 01.71.00.48.00 Fax 01.71.00.48.01 Mail stoko-fr@degussa.com
<b>DIPTER</b> M. F. TAPIERO <i>Président Directeur Général</i>	Parc d'activités Villemer - Avenue Flore BP 823 - Le Thillay 95508 GONESSE Cedex	☎ 01.39.88.15.35 Fax 01.39.92.90.55 Mail dipter@wanadoo.fr
<b>ELIS</b> Mme M. CLEMENT <i>Chef de produit Santé</i>	31 rue Voltaire BP 62 92803 PUTEAUX Cedex	☎ 01.41.25.44.92 Fax 01.41.38.08.74 Mail mcl@gie.elis.fr
<b>Laboratoires ELUSEPT PIERRE FABRE</b> Mme L. DOLBOIS <i>Directeur Général</i>	3 rue Ariane Parc Technologique du Canal 31527 RAMONVILLE Cedex	☎ 05.61.73.74.00 Fax 05.61.73.74.01 Mail laurence.dolbois@elusept.fr
<b>EUROCHIMIC SOCHIPHARM</b> M. SP. VALLI <i>Président Directeur Général</i>	Rue Edouard Bouthier 89500 VILLENEUVE SUR YONNE	☎ 03.86.87.63.63 Fax 03.86.87.35.35 Mail eurochimic-sochipharm@wanadoo.f
<b>EYREIN INDUSTRIE</b> Mme N. BAYRE <i>Responsable du laboratoire</i>	ZI La Croix Saint Pierre 19800 EYREIN	☎ 05.55.27.65.27 Fax 05.55.27.66.08 Mail contact@eyrein-industrie.com
<b>FRANKLAB</b> Mme M. HASTARAN <i>Responsable du laboratoire de Chimie</i>	3 rue Galilée Quartier de l'Europe 78280 GUYANCOURT	☎ 01.39.44.93.40 Fax 01.39.44.93.41 Mail maya@franklab.com

**LISTE POSITIVE DÉSINFECTANTS 2005 - FABRICANTS OU DISTRIBUTEURS**

<b>FRESENIUS MEDICAL CARE</b> Mme A. POULET-GOFFARD <i>Chef de produits consommables générateurs</i>	5 avenue des Près 94269 FRESNES	☎ 01.49.84.78.23 Fax 01.46.15.65.04 Mail agnes.poulet-goffard@fmc-aj.com
<b>Laboratoire GARCIN-BACTINYL</b> Mme F. VROT <i>Responsable Qualité</i>	14 rue Patrick Dépailler La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND	☎ 04.73.27.39.03 Fax 04.73.26.57.31 Mail f.vrot@chimiotechnic.fr
<b>GOJO FRANCE SARL</b> M. B. DUVILLIER <i>Directeur Commercial</i>	94 avenue Albert 1 <sup>er</sup> 92500 RUEIL MALMAISON	☎ 01.41.29.00.00 Fax 01.41.29.00.01 Mail info@gojo.fr
<b>JOHNSONDIVERSEY</b> Mme M. INNOCENT <i>Chef de marché santé</i>	9/11 avenue du Val de Fontenay 94133 FONTENAY SOUS BOIS Cedex	☎ 01.45.14.76.76 Fax 01.45.14.76.11 Mail morgane.innocent@johnsondiversey.com
<b>L.C.H MEDICAL PRODUCTS</b> M.H. LIEBERMANN	7 rue de Thionville 75019 PARIS	☎ 01.42.03.96.76 Fax 01.42.03.78.78
<b>Laboratoire PARAGERM</b> M. M. PINOTEAU <i>Pharmacien Responsable</i>	8 rue Rouget de Lisle 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex	☎ 01.40.93.95.33 Fax 01.40.93.94.59 Mail michel.pinoteau@ecolab.com
<b>PDI EUROPE</b> Mme K. VAN HOOF <i>Région Manager</i>	Aber Road - Aber Park Flint - CH6 SEX SUISSE	☎ 44 (0) 1352 736700 Fax 44 (0) 1352 736823
<b>Laboratoires PHAGOGENE DEC</b> M. D. GOUADAIN <i>Pharmacien</i>	Z.I. de Carros BP 128 06513 CARROS CEDEX	☎ 04.92.08.61.04 Fax 04.92.08.61.19 Mail info@phagogene.com
<b>Laboratoires PRODENE KLINT</b> <b>Division MÉDIPROP</b> Mme C. VIGNOT	2 rue Denis Papin 77290 MITRY-MORY Cedex	☎ 01.64.67.69.23 Fax 01.64.67.06.78 Mail catherine.vignot@prodene-klint.com
<b>PURODOR</b> M. S. CAVELIER <i>Microbiologiste</i>	ZI route de Bourgtheroulde BP 100 27670 BOSC ROGER EN ROUMOIS	☎ 02.32.96.93.93 Fax 02.35.78.58.02 Mail sebastien.cavelier@purodor.fr
<b>RESO</b> Mme N. MARIDET <i>Responsable Développement</i>	168 boulevard Camélinat 92240 MALAKOFF	☎ 01.49.65.32.32 Fax 01.49.65.96.07 Mail info@reso.tm.fr
<b>Laboratoires RIVADIS</b> M. O. COTTRON <i>Pharmacien responsable</i>	ZI. De Louzy 79100 THOUARS CEDEX	☎ 05.49.68.15.15 Fax 05.49.66.16.41 Mail o-cottron@labo-rivadis.fr
<b>Laboratoires ROCHEX</b> M. J.-P. FILLION <i>Responsable laboratoire</i>	3 avenue des Buchillons BP 263 74106 ANNEMASSE Cedex	☎ 04.50.37.49.54 Fax 04.50.87.21.10 Mail laboratoires-rochex@wanadoo.fr
<b>SEPPIC</b> M. D. LE ROUZIC <i>Chef Marché</i>	75 quai d'Orsay 75321 PARIS Cedex 07	☎ 01.40.62.59.85 Fax 01.40.62.57.45 Mail daniel.lerouzic@airliquide.com
<b>SALVECO SARL</b> M. S. AUBERGER	ZA Hellieule IV Avenue Pierre Mendès France 88100 SAINT DIE	☎ 03.29.57.75.44 Fax 03.29.51.75.00 Mail stephan.tt@salveco.fr
<b>SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION</b> M. G. HERLIN <i>Responsable Service Technique</i>	2 rue Antoine Etex 94020 CRETEIL Cedex	☎ 01.45.17.43.00 Fax 01.43.99.98.65 Mail gherlin@sid.tn.fr
<b>Laboratoires STERIDINE</b> Mme I. PREVOST <i>Assistante Scientifique</i>	3330 rue de Lille 59262 SAINGHIN EN MELANHOIS	☎ 03.20.67.76.62 Fax 03.20.67.76.63
<b>TRAITEMENTS CHIMIQUES DE SURFACES</b> M. R. BORGHGRAEF <i>Gérant</i>	Rue Ampère 59236 FRELINGHIEN	☎ 03.20.48.85.43 Fax 03.20.48.84.71
<b>VIATRIS PHARMA</b> Mme MP. SCHULLER <i>Directeur Médical</i>	11 bis rue Christophe Colomb 75008 PARIS	☎ 01.56.64.10.83 Fax 01.56.64.10.80 Mail marie-pascale.schuller@viatris.fr